

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme BRUYERE Mireille
Mme VERNIS Cécile
M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
Mme COULON Sylvie
Mme FERNANDEZ Maryline
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Excusé :

M. BAUDON Julien

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombré 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 15 septembre 2023 :

39/2023 : Demande de subvention issue du produit des amendes de polices en matière de sécurité routière - Projets communaux

Par décision en date du 25 septembre 2023, demande de subvention issue du produit des amendes de polices en matière de sécurité routière, portant sur un montant prévisionnel de travaux de 47 141 € HT, avec un montant de subvention sollicité de 16 839 €.

40/2023 : Décision modificative n°1 au budget principal : virements de crédits

Par décision en date du 28 septembre 2023, il est procédé à des virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant total de 12 000 €, et en section d'investissement pour un montant total de 421 050 €.

41/2023 : Annulation décision 28/2023 - Délégation de Service Public- Camping de la Gravière et la Base de Loisirs

Par décision en date du 16 octobre 2023, retrait de la décision n°28/2023 du 15 mai 2023 relative à l'attribution de la délégation de service public du camping de la Gravière et la base de loisirs à Monsieur BERTONI de VICHY AVENTURE, remplacée par la délibération n°48/2023 en date du 15 septembre 2023.

42/2023 : Contrat de suivi, hébergement et maintenance du site internet

Par décision en date du 26 octobre 2023, attribution à la société VERNALIS - 33002 MARSEILLE, du suivi, de l'hébergement et de la maintenance du site internet de la Commune pour un montant de 1181 € HT/an, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois par tacite reconduction.

43/2023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bar snack

Par décision en date du 8 novembre 2023, attribution du marché à ANDESITE Architecture (63200) pour un taux de rémunération de 10.95%, soit une rémunération provisoire de 19 155 € HT pour la mission de base + EXE+ OPC+ SSI.

44/2023 : Aménagement du chemin de l'Allier

Par décision en date du 8 novembre 2023, attribution du marché à EUROVIA DALA (03401), pour un montant de 99 782.80 € HT, intégrant la variante N°1.

45/2023 : Marché Assurance Flotte de véhicules

Par décision en date du 28 novembre 2023, attribution du marché relatif à l'assurance de la flotte automobile de la Commune de Saint-Yorre, à la SMACL (79 031) pour un montant de 20 363.72 € TTC.

46/2023 : Contrats d'hébergement et de maintenance – Médiathèque et Ludothèque

Par décision en date du 8 novembre 2023, attribution à la société C3rb Informatique - 12740 LA LOUBIERE, des :

- contrat de maintenance pour un montant de 1 006.44 € HT annuel à compter du 01/01/2024 ;
- contrat d'hébergement pour un montant de 99.84 € HT annuel à compter du 01/01/2024.

47/2023 : Décision modificative n°2 au budget principal : virements de crédits

Par décision en date du 9 novembre 2023, il est procédé aux virements en section d'investissement (chapitre 23) pour un montant de 11 915,13 €.

Investissement	Chapitre	Dépenses	Recettes
231 - immobilisations corporelles en cours	23	11 915.13 €	
231/16 - immobilisations corporelles en cours	23	- 11 915.13 €	

48/2023 : Ecrans Numériques Interactifs

Par décision en date du 28 novembre 2023, attribution du marché relatif à l'acquisition d'écrans numériques interactifs à destination de l'école élémentaire Larbaud-Curie, à la société KONICA MINOLTA (18 021), pour un montant de 30 643.20 € TTC pour 8 écrans.

49/2023 : Acquisition d'une tondeuse autoportée

Par décision en date du 5 décembre 2023, acquisition d'une tondeuse autoportée de marque GIANNI, pour un montant de 18 002,29 € HT soit 21 600,00 € TTC, proposée par l'entreprise Bardin Motoculture.

AFFAIRES GENERALES

1- Acquisition de parcelles auprès de la SCI GM VIII

Rapporteur /Joseph KUCHNA

La SCI GM VII s'était engagée lors de la construction de la surface commerciale aux Vicqueries à céder à la commune plusieurs parcelles. Or certaines d'entre elles n'ont toujours pas fait l'objet d'une cession à la commune à l'€ symbolique. Il s'agit des parcelles AZ 66 (36m²), AZ 68 (34m²) et AZ 3 (1 392 m² = chaussée en entrée de zone) d'une superficie totale de 1 462 m².

Afin d'engager la procédure, et au regard de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition des 3 parcelles susmentionnées à l'€ symbolique, d'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents concernant cette acquisition auprès d'un notaire, étant rappelé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** l'acquisition des 3 parcelles susmentionnées à l'€ symbolique,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents concernant cette acquisition auprès d'un notaire,
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

Vote POUR à l'unanimité

2- Travaux en régie à la Base de Loisirs : refacturation à Vichy Communauté (annexe 1)

Rapporteur /Eddy NOCART

A l'occasion du chantier de la Base de Loisirs, porté par Vichy Communauté, et qui s'est achevé mi 2023, des entreprises ont détérioré certains équipements du camping municipal La Gravière ou n'ont pas réalisé/finalisé des prestations prévues au marché.

Pour permettre au délégataire de la DSP d'ouvrir et exploiter dans les temps les équipements municipaux mis à disposition, les Services techniques municipaux ont dû intervenir en urgence plusieurs jours durant, en lieu et place de ces entreprises.

Il convient donc de refacturer à Vichy Communauté les heures réalisées par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Saint-Yorre ainsi que les diverses fournitures, pour un montant total de 3 241,32 € (détails en annexe 1).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la refacturation susmentionnée à Vichy Communauté pour un montant total de 3 241,32 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents concernant cette opération.

Vote POUR à l'unanimité

3- Revalorisation des indemnités des frais de missions occasionnés par les déplacements des agents (annexe 2)

Rapporteur /Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2020 approuvant le protocole d'utilisation du véhicule de service et des frais de déplacement,
Considérant la nécessité de revaloriser le barème des indemnités de mission dans la limite des taux de l'Etat selon les tableaux ci-dessous :

Indemnités de mission

	Taux de base	
Hébergement (nuitée)	70.00 €	90.00 €
Repas	17.50 €	20,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la revalorisation du barème des indemnités de mission dans la limite des taux de l'Etat,
- **AUTORISE** la modification du protocole d'utilisation du véhicule de service et des frais de déplacements, en ce qui concerne l'évolution de ces barèmes.

Vote POUR à l'unanimité

4- Avance sur subvention au COS du Personnel de la Ville de Saint-Yorre

Rapporteur /Gérard LABONNE

Le Comité des Œuvres Sociales de Saint-Yorre a des échéances ou des charges à assurer dès le 1^{er} trimestre avec notamment le règlement de la cotisation au Comité National d'Action Sociale.

Il convient donc qu'une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 12 000 € lui soit versée, suite à une demande de l'association adressée le 22 novembre 2023. Cette avance sera défalquée du paiement des subventions votées avec le budget prévisionnel 2024 et pourra être versée dès le début de l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de cette avance sur subvention pour un montant de 12 000 €, au bénéfice du Comité des Œuvres Sociales de la commune de Saint-Yorre,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vote POUR à l'unanimité

5- Présentation du Rapport Social Unique 2022 du personnel municipal (annexe 3)

Rapporteur /Gérard LABONNE

Monsieur LABONNE, 1^{er} Adjoint en charge du Personnel, présente à l'assemblée le bilan social 2022 relatif au personnel municipal.

Le Conseil municipal prend acte du RSU 2022 du personnel municipal.

6- Convention RASED (annexe 4)

Rapporteur /Gérard LABONNE

Depuis 2005, la commune de Bellerive-sur-Allier conventionne avec les communes se trouvant dans le secteur d'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Bellerive.

Cette convention a pour objet de répartir équitablement entre les communes concernées les charges afférentes au fonctionnement du RASED. Ces dépenses sont inscrites au BP.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition des charges du RASED telle que présentée en annexe, et les participations financières de la commune de Saint-Yorre comme suit :

- 530,53 € au titre de l'année scolaire 2022/2023 (participation réelle)
- 448,80 € au titre de l'année scolaire 2023/2024 (participation prévisionnelle, à titre indicatif)

Il est également demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention et notamment la répartition des charges du RASED entre communes, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs au dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vote POUR à l'unanimité

7- Interventions musicales en milieu scolaire (annexe 5)

Rapporteur /Gérard LABONNE

Dans le cadre d'un partenariat entre Vichy Communauté et chaque commune intéressée par le « dispositif dumiste », une convention annuelle est signée sans facturation aux communes, comprenant 24 séances d'une heure. Pour l'école élémentaire Nicolas Larbaud – Marie Curie, le projet global retenu est : « *En route vers l'Opéra* ».

Toutefois, si les communes le souhaitent, elles peuvent accorder des séances annuelles complémentaires en fonction des projets d'école, soit :

- par une prise en charge financière directe de la prestation externe d'un dumiste d'une association culturelle ;
- par l'intervention d'un intervenant dumiste du Conservatoire d'Agglomération, qui fera l'objet d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la Commune de Saint-Yorre, au coût moyen de :
41 €/heure pour un assistant d'enseignement artistique,
65 €/heure pour un professeur d'enseignement artistique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relatives aux interventions musicales en milieu scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Vote POUR à l'unanimité

8- Formalités d'assurance suite au sinistre de la Base de Loisirs

Rapporteur /Joseph KUCHNA

Fin août 2023, le Food-Truck tout équipé, confié à Vichy Aventure, titulaire de la Délégation de Service Public relative à la Base de Loisirs, a fait l'objet d'un vol. Des plaintes ont été déposées d'une part par la commune de Saint-Yorre, et d'autre part par Vichy Aventure qui avait la garde et la gestion du véhicule, et qui assumait à ce titre le contrat d'assurance souscrit par ses soins.

Le montant du sinistre est de 61 806,78 € pour la Commune (valeur neuve HT du Food-Truck et de ses équipements), et environ 3 500 € pour Vichy Aventure (matériels informatiques, vaisselle, fond de caisse...).

Le véhicule n'ayant pas été retrouvé, l'assureur Allianz de Vichy Aventure vient d'adresser à la commune un chèque bancaire d'un montant de 62 868,29 €, indemnisant les préjudices subis par les deux parties, et dont il convient à présent de répartir l'indemnisation comme suit, selon le procès-verbal d'expertise :

- Commune de Saint-Yorre : 61 014,54 €
- Vichy Aventure : 1 853,75 € (franchise contractuelle de 999 € déduite).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'indemnisation du sinistre d'un montant de 62 868,29 €,
- **APPROUVE** la répartition de l'indemnisation présentée ci-dessus et le remboursement à Vichy Aventure de la somme de 1 853,75 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote POUR à l'unanimité

9- Participation financière des praticiens à la mise en place d'une visiophonie à la Maison de Santé

Rapporteur /Joseph KUCHNA

A la demande des professionnels de santé, et notamment ceux qui finissent tard le soir travaillant ainsi de manière isolée dans le bâtiment, et en réponse aux phénomènes de violence rencontrés de manière générale en France par les praticiens, il a été demandé à la Commune de Saint-Yorre d'envisager la mise en place d'un système de visiophonie dans tous les cabinets médicaux.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise KOLASINSKI qui avait réalisé le lot « électricité » du projet. Le montant total des travaux est de 3 994,80 € TTC, étant précisé que les professionnels de santé, par l'intermédiaire de leur SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), se sont engagés par courriel en date du 23 octobre 2023 à supporter 50% du montant TTC de cette installation, sous réserve d'une facturation décalée au mois de juin 2024.

Le Bureau municipal, réuni le 11 octobre 2023, a émis un avis favorable quant à cette installation, la répartition financière du coût du projet et le calendrier de refacturation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** une facturation à la SISA regroupant les professionnels de santé installés à la Maison de Santé, au mois de juin 2024, de la somme de 1 997.40 € correspondant à la moitié du coût total TTC de l'installation du système de visiophonie à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Yorre.

Vote POUR à l'unanimité

10- Avance sur subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et pour permettre le paiement de ses charges de début d'année et notamment la rémunération des agents, il est nécessaire de lui verser une avance sur subvention d'un montant de 60 000,00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, à l'article budgétaire concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au CCAS de la Ville de Saint-Yorre une avance sur subvention, pour un montant de 60 000,00 €.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vote POUR à l'unanimité

11- Définition des ZADER (Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables) (annexe 6)

Rapporteur /Eddy NOCART

En application d'une part de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « APER », et d'autre part du Plan Paysage et Transition Energétique de Vichy Communauté (annexe 6a), les communes sont tenues, avant le 31 janvier 2024, de proposer des zones foncières publiques ou privées, pouvant potentiellement accueillir, dans les années à venir, des équipements liés à la production d'énergies renouvelables de type :

- o Solaire photovoltaïque au sol – Agrivoltaïsme,
- o Solaire photovoltaïque au sol – Délaissés routiers,
- o Solaire photovoltaïque au sol – Foncier public,
- o Solaire photovoltaïque en ombrières de parkings,
- o Méthanisation, sous réserve de la proximité des réseaux, de l'éloignement des habitations, et des différents sièges d'exploitation agricole situés à proximité,
- o Zones pour le bois-énergie (réseaux de chaleur),
- o Solaire en toiture (thermique ou photovoltaïque),
- o Solaire photovoltaïque sur friches,
- o Géothermie,
- o Eolien,
- o Récupération de chaleur fatale,
- o Hydroélectricité.

Avant la définition des zones et le vote en Conseil municipal, **une concertation du public (forme libre) est obligatoire. Une réunion d'information a donc été organisée le 1^{er} décembre 2023, en salle de la Bourse du Travail. Trois administrés étaient présents. Aucune observation n'a été formulée quant aux propositions de la Municipalité.**

Il est rappelé qu'aucune commune ne pourra se voir imposer la création d'une zone d'accélération des Energies Renouvelables sur son territoire" (Zader), le pouvoir de proposition revenant aux seuls élus qui auront le dernier mot sur le zonage.

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté a émis de « simples » préconisations sur des zonages potentiels sur la commune de Saint-Yorre, issues d'un travail de cartographie mené par la SAFER sous l'égide du SDE 03 (uniquement sur foncier public), mais les propositions n'ont pas été retenues pour diverses raisons (impossibilités techniques, désapprobation de la Municipalité...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables décrites en annexe de la présente délibération,

- **TRANSMET** les informations relatives aux zones d'accélération de la commune de Saint-Yorre à l'EPCI Vichy Communauté, afin que les élus communautaires débattent de la cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire.

Vote POUR à l'unanimité

12- Récupération des taxes foncières des garages des Cités Nouvelles

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Yorre assume le paiement des taxes foncières des 14 garages situés aux Cités Nouvelles, parcelle AY135, dans l'attente de la dissolution de la copropriété horizontale demandée à la fois par la Mairie et par les propriétaires concernés, et dont le dossier a été confié à Maître LAFFAY, Notaire à Saint-Yorre, il y a maintenant plus de 10 ans.

Le travail de dissolution de cette copropriété n'aboutit pas (successions à ce jour bloquées chez les notaires, étant rappelé qu'un accord à l'unanimité de l'ensemble des co-propriétaires est impérative pour acter ladite dissolution), empêchant ainsi une régularisation auprès des services fiscaux quant au paiement individualisé de ces taxes foncières, dont la totalité de la somme est exigée tous les ans (1 165,00 € en 2023) à la seule Commune de Saint-Yorre qui se voit contrainte de refacturer aux propriétaires desdits garages la quote-part de taxe foncière leur incombant.

Le Service de Gestion Comptable de Vichy exige désormais une délibération du Conseil municipal de Saint-Yorre pour justifier cette refacturation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'émission de titres de recettes en vue de la récupération de ces taxes foncières auprès des propriétaires, selon la répartition suivante :

CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Montant de la taxe en €
Monsieur	RABAN	Louis	13, rue des Peupliers	03270	SAINT-YORRE	121.35
Madame	BERNARD	Yvette	Succession Chez Me LAFFAY 59 avenue de Vichy	03270	SAINT-YORRE	121.35
Monsieur	GENTY	Bernard	26 rue de la Croix des Vernes	03270	SAINT-YORRE	67.96
Madame	BLANCO	Estelle	5, rue des Cerisiers	03270	SAINT-YORRE	67.96
Monsieur	RAYMON	Jean-Michel	4 lieu-dit Les Vialattes	03270	BUSSET	67.96
Monsieur	MOUCHONIERE	Simon	11 rue de la Bigoutière	03200	ABREST	121.35
Madame	METENIER	Patricia	7 rue des Peupliers	03270	SAINT-YORRE	67.96
Monsieur	GRIMARD	Patrice	3, rue des Lilas	03270	SAINT-YORRE	67.96
Monsieur et Madame	WANTIER	Christophe	9 allée du Château	03270	MARIOL	67.96
Madame	LENTE	Brigitte	5 rue du Languedoc	03200	VICHY	67.96
Monsieur	MECHAIN	Eric	1, rue des Lilas	03270	SAINT-YORRE	67.96

Madame	MAILLET	Suzanne	12, rue des Platanes	03270	SAINT-YORRE	67.96
Monsieur	WIBER	Frédéric	4, rue des Marronniers	03270	SAINT-YORRE	121.35
Madame	GONZALES	Esther	23 allée des Bécasses lot. Des Alouettes	40130	CAPBRETON	67.96
						1165,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'émission de titres de recettes en vue de la récupération de ces taxes foncières auprès des propriétaires, selon la répartition présentée ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

13- Tarifs municipaux 2024 (annexe 7)

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Les tarifications municipales sont révisées chaque année. La commission Finances qui s'est réunie le 24 novembre 2023 a acté les dispositions proposées.

Les tarifs 2024 seront applicables au 1^{er} janvier 2024 selon le tableau annexé (à l'exception des tarifs « enfants » du Restaurant scolaire qui entreront en vigueur qu'au 1^{er} septembre 2024).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Vote POUR à l'unanimité

14- Budget principal 2024 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits votés au budget 2023

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Vu l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2024 et que le montant maximum autorisé est de 1 532 989.67 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

OPERATION N°	LIBELLES	Autorisation
16	VOIRIE	300 000.00 €
17	CIMETIERE	10 000.00 €
18	MAIRIE	10 000.00 €
20	RESTAURANT SCOLAIRE	10 000.00 €
21	ESPACES VERTS	5 000.00 €
23	CAMPING	5 000.00 €
25	BASE DE LOISIRS	80 000.00 €
27	20 RUE JACQUES DUPUY	50 000.00 €
30	ECOLE N. LARBAUD	35 000.00 €
31	ATELIERS MUNICIPAUX	5 000.00 €
32	ECOLE J. BREL	10 000.00 €
35	LOGEMENTS DIVERS	10 000.00 €
45	MAISON DE SANTE	10 000.00 €
86	PARC LARBAUD	5 000.00 €
94	MARPA	10 000.00 €
Art 454101	Travaux pour compte de tiers	3 000.00 €
	TOTAL	558 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, sur la base de l'enveloppe financière présentée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vote POUR à l'unanimité

15- Retrait de la délibération n°50/2023 / validation de reprise d'un ancien matériel de tonte

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Par délibération n°50/2023 en date du 15 septembre 2023, le Conseil municipal avait autorisé l'acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale avec reprise de l'ancien matériel.

Du fait de cette reprise, le Service de Gestion Comptable de Vichy avait demandé à la Commune de Saint-Yorre qu'une délibération soit prise, malgré la délégation consentie au Maire en matière notamment « *préparation, passation, exécution et règlement des marchés* », actée par délibération n°12/2020 du 12 juin 2020.

Or la Sous-préfecture vient de rappeler qu'en vertu de cette délibération, le Conseil municipal s'était dessaisi en la matière, renonçant ainsi à son pouvoir décisionnel. Elle nous demande donc de bien vouloir procéder au retrait de ladite délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n°50/2023 relative à l'acquisition de la tondeuse autoportée ;
- **VALIDE** par voie de délibération la seule reprise de l'ancien matériel pour un montant de 4000 € HT concernant le tracteur KUBOTA ;
- **PREND ACTE** que l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque GIANNI, pour un montant de 18 002,29 € HT soit 21 600.00 € TTC, s'effectuera par voie de décision du Maire, conformément à la délibération n°12/2020 du Conseil municipal, et en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vote POUR à l'unanimité

16- Subvention 2023 à l'association « Faciles Phénomènes Mobiles »

Rapporteur / Patrice CORRE

La compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » propose des ateliers de théâtre pour adultes et jeunes à partir de 8 ans. Cette pratique permet de donner aux citoyens de Saint-Yorre un accès à l'art dramatique et d'apporter une dynamique artistique et culturelle supplémentaire dans la ville.

Une convention de partenariat a été établie entre la commune de Saint-Yorre et la compagnie depuis 2015, renouvelée annuellement depuis, fixant ainsi les objectifs généraux, les moyens mis en œuvre et les modalités de fonctionnement des deux parties ainsi que les projets à développer.

Elle précise notamment la mise à disposition de la salle « Louis Aragon » valorisée chaque année par le paiement d'un forfait de 78 jours (répétitions) au tarif en cours de la location de la salle par l'association à la commune. La commune lui versant une subvention du même montant.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention annuelle au titre de 2023 à la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » qui est calculée comme suit : 78 jours x 75,00 € = 5 850,00 €.

Cette dépense est prévue dans le budget prévisionnel 2023 de la Commune de Saint-Yorre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la subvention annuelle au titre de 2023 à la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles », pour un montant de 5 850,00 € ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Vote POUR à l'unanimité

17- Cotisation à l'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89 desservant le bassin de Vichy

Rapporteur / Joseph KUCHNA

« L'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89 desservant le Bassin de Vichy » sollicite les communes du territoire quant à une adhésion pour un montant de 35 €, au titre de l'année 2023.

La Commune de Saint-Yorre avait cotisé il y a plusieurs années, au moment de la création du contournement sud-ouest. Afin de s'inscrire dans une continuité idéologique et cohérente en vue du projet du contournement nord-ouest et nord-est de l'agglomération, et conformément d'ailleurs à la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2022 soutenant ledit projet, le Bureau municipal propose au Conseil municipal que la Commune adhère à nouveau à cette association pour 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint-Yorre à « L'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89 desservant le Bassin de Vichy », pour un montant de 35 €, au titre de l'année 2023.

Vote POUR à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- **Doléances de parents quant au fonctionnement du Restaurant scolaire :** M. Anthony DEBOST demande un compte-rendu de la rencontre qui s'est tenue l'après-midi même, entre la Municipalité et les représentants des parents d'élèves, accompagnés de 3 parents. Au final, une dizaine de familles sur 180 enfants fréquentant la cantine se sont manifestées.

M. le Maire et Monsieur Gérard LABONNE répondent qu'il semble en effet y avoir un problème avec les encadrants qui crient parfois un peu trop sur les enfants. Le personnel du restaurant scolaire sera rencontré d'ici Noël et des formations seront rapidement mises en place pour améliorer leur gestion des enfants dissipés, sans pénaliser et stigmatiser toute une table ou un groupe. Il leur sera également demandé d'éviter les punitions collectives. En contrepartie, puisqu'il faut bien tout de même faire régner le calme pendant ce temps de restauration, le règlement du restaurant scolaire sera appliqué à la lettre, à savoir que des exclusions temporaires voire définitives des éléments perturbateurs seront prononcées. Il est par exemple rappelé que des couteaux ont été cachés par les enfants dans les purificateurs d'air, ou encore que des incidents surviennent régulièrement en raison du manque de discipline de plusieurs enfants (coude cassé dernièrement suite à une bousculade). Quoi qu'il en soit, l'objectif est de rendre sans délai cette pause méridienne plus sereine et moins anxiogène pour tous, enfants et encadrants. Cela nécessitera une prise de conscience collective quant à un indispensable respect réciproque qui doit être rétabli.

- **Demande de création de passage-piétons aux extrémités du Pont des Sources** formulée par Mme Patricia METENIER. Une demande sera faite en ce sens auprès des services du Conseil départemental de l'Allier.
- **Non-déploiement de la fibre dans le quartier de la Rue de la Libération à Saint-Yorre :** M. le Maire interpellera les services de Vichy Communauté et de « Région Auvergne Numérique » à ce sujet.
- **Kiosque en bois du Parc Larbaud :** M. Patrice CORRE informe l'assemblée que la couverture du kiosque vient d'être terminée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

A Saint-Yorre, le 9 février 2024

Le Maire

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES